

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_07_0006

OBJET :

Mise à disposition d'un bien dans le cadre de la régularisation foncière de la Station d'épuration de PAMIERS et de l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mr Jérôme BLASQUEZ, 1er VP du SMDEA.

PRÉSENTS :

Daniel GONCALVES, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Patrick LAFFONT, André VIDAL, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Christine TEQUI donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Jacques ESCANDE
Alain ROCHET donne pouvoir à Joelle EYCHENNE
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Daniel GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Madame la Présidente expose que dans le cadre de sa démarche d'économie d'énergie, le SMDEA souhaite installer des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation en autoconsommation de ses ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

A l'occasion de cette installation prochaine, il est nécessaire de régulariser la présence d'une station d'épuration sur la parcelle qui accueillera ces panneaux photovoltaïques par la création d'un acte de mise à disposition de bien par la commune de PAMIERS au profit du SMDEA.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au profit du SMDEA.

La commune de PAMIERS (09100) met à la disposition du SMDEA le bien suivant :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Ouvrage correspondant
H	2800	BOURGES	1446 m ²	Station d'épuration
H	2801	BOURGES	8116 m ²	
H	2802	BOURGES	4305 m ²	
H	1287	BOURGES	24 m ²	
F	981	BOURGES	2868 m ²	

Ouï l'exposé de Mr BLASQUEZ et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ladite mise à disposition
- **AUTORISE**,
Madame la Présidente, à signer dès finalisation des formalités d'enregistrement, la mise à disposition des biens, ci-dessus énumérés, avec la commune de PAMIERS.

Le 1^{er} vice-Président du SMDEA,

Jérôme BLASQUEZ